



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2016-08

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2016

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

IDF-2016-08-04-004 - Arrêté de délégation de signature pour les marchés publics au sein des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest (4 pages)

Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

IDF-2016-08-04-004

Arrêté de délégation de signature pour les marchés publics
au sein des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest

Arrêté de délégation de signature n°

La directrice du groupe hospitalier
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeurial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Madame Anne COSTA : directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- Mme Sylvie ESCALON, directrice adjointe et directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou ;
- Mme Anne LESTIENNE, directrice adjointe chargée des finances et de la recherche.

En vue de signer, au nom du de la Directrice et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté directeurial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux cadres suivants en vue de signer, au nom de la Directrice, dans les domaines relevant de leurs compétences, les actes nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté directeur du 04 mai 2016, à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché, des modifications et des résiliations de marché.

Pour la Cellule marchés :

- Mme Murielle CLAREBOUT DELAULNE, attachée d'administration hospitalière, responsable de la Cellule marchés, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, et 10° (pour l'ouverture des plis uniquement) de l'article 2 B ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle CLAREBOUT DELAULNE, délégation est donnée à Mme Ann-Sophie GAZEL, adjoint des cadres hospitalier, acheteur, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, et 10° (pour l'ouverture des plis uniquement) de l'article 2 B ;

Pour la direction du patrimoine, des équipements et du développement durable :

- M. Serge VERDIER, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge VERDIER, délégation est donnée à Mr Jean-Pierre PATRON, Ingénieur principal, chargé du département travaux du GH en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- Mme Amandine MONYS, ingénieur subdivisionnaire, chargée du département maintenance technique, sûreté de fonctionnement, GMAO, développement durable, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- M. Clément TOURRET, ingénieur, chargé du département travaux maintenance de Corentin Celton, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- M. Olivier BALAS, ingénieur principal, chargé du département des équipements biomédicaux et hôteliers, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- Mme Fabienne BALNY, ingénieur en chef, chargée du département des équipements biomédicaux et hôteliers, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

Pour la direction des achats et des prestations logistiques :

- Mme Caroline CALMEL, directrice adjointe, chargée des achats et des prestations logistiques, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CALMEL, délégation est donnée à Mme Béatrice BARBUT, attachée d'administration hospitalière, chargée des achats du GH en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- Mme Françoise DEDIC, cadre supérieur de santé, chargée des prestations logistiques du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- Mme Bénédicte CROMBEZ, technicien supérieur hospitalier, chargée de la logistique d'approvisionnement du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- M. Patrick SAULNIER, ingénieur en restauration, chargé des prestations alimentaires et hôtelières du GH, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

Pour la direction du service informatique :

- M. Jean-Louis BOULBEN, ingénieur, chargé du service informatique, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.

Pour la direction des ressources humaines médicales et non médicales :

- Mme Pascale COSIALLS, directrice adjointe, chargée des ressources humaines non médicales de la politique sociale, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale COSIALLS, délégation est donnée à Mme Caroline RAUSCENT, directrice adjointe, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 1, 2°, 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8°, 9°, 11°, 13°, 14° de l'article 2 C.
- Mme Sophie MARAVAL, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°,

- Mme Sophie MARAVAL, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MARAVAL, délégation est donnée à Mme Lydie LE CARDINAL, adjoint des cadres hospitalier, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

Pour la direction de la qualité, gestion des risques et relations aux patients :

- Mme Christine GUERI, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques et relations aux patients, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GUERI, délégation est donnée à Mme Diane MARTINEZ, ingénieur, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

Pour la direction des affaires juridiques :

- Mme Antoinette CESARI, directrice adjointe, chargée des affaires juridiques, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 3°, 4°, 5° et 6° (le rapport d'analyse des offres uniquement) de l'article 2 B ; 3°, 5°, 6° (pour la conduite des négociations uniquement), 8° de l'article 2 C.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Madame Anne COSTA : directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest, en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2014363-0009 du 29 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris le 04 août 2016

Signature et cachet de l'autorité déléguée

Anne COSTA
Directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Ouest

Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
15000 Paris Cedex 15
Tél. : 01 69 21 11 03
Fax : 01 56 09 21 19